

DEL2024\_01\_012

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 30



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 25 janvier 2024.

### PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX

### ABSENTS / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

#### ***Sur proposition de Maria DA SILVA.***

La ville dispose de 4 établissements d'accueil du jeune enfant, participant au soutien à la parentalité et à l'équilibre vie professionnelle, vie familiale.

La réorganisation du service petite enfance permet ainsi d'optimiser les places d'accueil aux besoins réels des familles.

De plus, la politique tarifaire qui n'impacte pas les structures d'accueil du jeune enfant dont la prestation de service est régie par la CAF, a cependant modifié leurs modalités de paiement.

DEL2024\_01\_012

Le présent règlement modifié fixe la diminution de l'amplitude horaire d'ouverture des Lucioles, la fermeture de l'ensemble des EAJE sur le mois d'août, le taux d'encadrement apportant la souplesse attendue de l'offre d'accueil des enfants, les modalités de paiement et le rôle du relais petite enfance dans l'accompagnement des familles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu les circulaires CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019,

Vu la délibération n°2023\_03\_041 du 29 mars 2023 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard de l'évolution des besoins des familles,

Considérant que le règlement de fonctionnement relève des attributions que peut exercer le Maire au nom de la commune,

Vu les modifications du règlement de fonctionnement pour les crèches,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'approuver les modifications portant sur les modalités d'accueil et de paiement du règlement de fonctionnement des Etablissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et ses annexes.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement modifié ainsi que tout document afférent.
3. De dire que ce nouveau règlement de fonctionnement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024.
4. De dire que toute modification ultérieure du présent règlement de fonctionnement se fera par arrêté municipal.

DEL2024\_01\_012

5. D'abroger les délibérations antérieures relatives au précédent règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes.

**Le Conseil Municipal à voté à l'unanimité par :**

**30 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 02.02.2024  
Au Représentant de l'Etat  
Publié le 02.02.2024  
Montfermeil, le 02.02.2024  
Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

